

Le Rappel du Nord
Section Val-d'Or



Règlements intérieurs

Renseignement sur la condition physique

Il est suggéré qu'à l'occasion de votre évaluation médicale, vous demandiez conseil à votre médecin quant à votre aptitude à participer à des activités d'escalade.

1. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Article 1. L'exercice de l'escalade dans les plages horaires du club implique le respect des règlements intérieurs et des règlements du gymnase.

Article 2. L'exercice de l'escalade ne pourra se dérouler qu'en présence de personnes responsables autorisées par le club d'escalade Le Rappel du Nord.

Article 3. La circulation dans le gymnase et l'utilisation du mur se feront en respectant la cohabitation avec les autres utilisateurs du gymnase.

Article 4. Les responsables du club en fonction se réservent le droit de refuser l'accès à un utilisateur ou une adhésion sans être tenu d'y apporter des explications si cela leur semble nécessaire.

Article 5. Le nombre maximal de personne autorisé à grimper simultanément est de 13 personnes sur la section moulinette et de 5 personnes sur la section bloc. Au moins une voie de dégaines doit séparer les grimpeurs lorsque l'un d'eux grimpe en premier de cordée.

Article 6. Toutes photos ou vidéos prises lors d'activité d'escalade pourront être affichées ou mises en ligne sur le site Internet du club seulement avec l'autorisation des figurants.

2. SÉCURITÉ ET RESPONSABILITÉ

Article 7. Tous les utilisateurs doivent posséder un abonnement annuel ou journalier de la FQME valide.

Article 8. Seuls les utilisateurs accrédités par le club Le Rappel du Nord auront l'autorisation d'assurer un grimpeur.

Article 9. Une accréditation émise par le club Le Rappel du Nord est valide dans tous les gymnases sous sa responsabilité. Cependant les responsables mandatés par le club peuvent à tout moment demander à vérifier les acquis des utilisateurs en matière de sécurité et exiger une requalification si nécessaire.

Article 10. Les utilisateurs assument l'entière responsabilité à l'égard du choix d'une personne responsable pour les parer.

Article 11. Tous les utilisateurs doivent pouvoir montrer en tout temps une preuve d'accréditation du club et d'inscription à la FQME valide.

Article 12. Interdiction de descendre « en rappel », la tête en bas ou tout autre comportement jugé à risque.

Article 13. L'exercice « Premier de cordée » est autorisé seulement sous accréditation du club d'escalade Le Rappel du Nord.

Article 14. Le seul nœud d'encordement autorisé au club est le nœud en huit.

Article 15. Les seuls dispositifs d'assurage autorisés sont les Grigris de Petzl et les dispositifs de type ATC.

Article 16. Utilisez uniquement la technique d'assurage reconnue par votre accréditation.

Article 17. Cet article concerne les enfants :

- L'âge exigé pour grimper sur la section moulinette est de 5 ans et plus.
- L'âge exigé pour grimper sur la section bloc est de 12 ans et plus.
- L'accréditation qui permet d'assurer un grimpeur est accordée aux utilisateurs âgés de 14 ans et +.
- Tous les utilisateurs de moins de 18 ans devront avoir l'autorisation écrite d'un parent ou tuteur pour avoir accès aux installations d'escalade.
- Le club civil **n'assume pas** la surveillance des enfants mineurs. La supervision des parents ou tuteur majeur est obligatoire.

Article 18. Un ratio maximum de **DEUX** invités non accrédité pour **UN** accrédité est exigé lors d'une initiation ou d'une grimpe avec des enfants.

Article 19. L'utilisateur est responsable de l'évaluation de ses capacités physiques pour une pratique sécuritaire.

Article 20. Les utilisateurs s'engagent à respecter les instructions du responsable chargé de la séance d'escalade. En cas de non-respect de ces instructions, le responsable peut exclure immédiatement le grimpeur impliqué.

Article 21. Il est interdit de pratiquer l'escalade sans être assuré hormis sur le mur de bloc.

Article 22. Il est interdit d'être sous l'influence d'alcool, de drogues ou de médicaments causant la somnolence lors de la présence sur le plateau.

Article 23. Les utilisateurs sont personnellement responsables de la décision de porter un casque ou non.

3. ÉQUIPEMENT ET GYMNASE

Article 24. Seuls les responsables autorisés par le club d'escalade peuvent modifier les voies existantes ou la création de nouveaux tracés.

Article 25. Il est impératif de se conformer aux consignes concernant l'utilisation de l'équipement et son rangement, puis en signaler tout défaut à un responsable.

-Ne pas piétiner les cordes et l'équipement pour ne pas engendrer une usure prématurée.

-Les cordes à la disposition des grimpeurs doivent être installées et rangées par le responsable.

Article 26. Le club n'est pas responsable (perte, vol, bris, etc.) des effets et de l'équipement personnel des usagés.

Article 27. Pour votre protection, utilisez uniquement de l'équipement de protection en bon état et homologué par l'Union internationale des associations d'alpinisme l'UIAA ou du Comité européen de normalisation (CE).

Article 28. Il est interdit d'escalader d'autres structures que celles prévues à cet effet.

Article 29. Évitez de circuler sur les tapis de protection ou de distraire les grimpeurs.

Article 30. A la demande de la ville, pour éviter de laisser des traces noires sur le parquet du gymnase, il est demandé d'ôter ses chaussons d'escalade lorsque l'on sort des tapis à moins de porter des chaussons avec semelle prévue pour ne pas laisser de trace.

4. TENUE ET L'HYGIÈNE

Article 31. Les utilisateurs, visiteurs ou accompagnateurs doivent laisser leurs effets personnels dans le vestiaire. Seul le matériel d'escalade est autorisé dans l'espace qui y est dédié.

Article 32. Pour accéder au gymnase, les utilisateurs, visiteurs ou accompagnateurs doivent porter des chaussures ou des sandales de sport non utilisées à l'extérieur antérieurement.

Article 33. Enlevez les bijoux avant de grimper ou d'assurer.

Article 34. Attachez les cheveux longs avant de grimper ou d'assurer.

Article 35. Le port d'un chandail (ou camisole) est obligatoire en tout temps.

Article 36. Il est rigoureusement **interdit** dans la salle et ses annexes :

- d'introduire tout récipient en verre ou cassable;
- de manger;
- d'introduire ou de consommer drogues ou alcool;
- de grimper pieds nus sur le mur et le bloc;
- de faire entrer des animaux.

5. SANCTIONS

Article 37. Selon le jugement du responsable du club en fonction et les faits constatés, tout comportement ou manquement grave à la discipline qui attenterait à la quiétude ou à la sécurité au gymnase pourra entraîner l'exclusion de l'utilisateur, et ce, sans remboursement des frais d'accès. Pour assurer la sécurité de tous, le club d'escalade se réserve le droit de formuler une interdiction d'accès (temporaire ou permanente) à un accrédité.

Article 38. Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 39. Tous les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement du Complexe multisport Fournier.

Rappel

Les responsables des séances de grimpe sont désignés par le club. Le conseil d'administration s'assure que la personne qui supervise l'activité possède les qualités techniques et pédagogiques requises pour assurer l'encadrement des grimpeurs. Malgré la présence d'un superviseur, l'utilisateur reconnaît pratiquer l'escalade à ses risques.

